

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

## **MERCREDI 20 DÉCEMBRE**

Son Eminence le Cardinal Mercier a adressé hier aux curés de son diocèse la note suivante :

« En dépit des protestations adressées à l'Allemagne par le Souverain Pontife et par plusieurs Etats neutres (**Note**), les déportations de notre population civile ne cessent pas.

Il est de notre devoir d'atténuer, le plus que nous le pouvons, un mal que nous sommes impuissants à empêcher.

Dès que les convocations seront affichées dans votre commune, veuillez avertir les personnes qui ne relèvent pas de l'assistance publique qu'elles ont à se munir de leur feuille de contributions de l'exercice en cours et à y joindre une attestation de l'autorité communale ; les malades, les débiles solliciteront de leur médecin un certificat de, mauvaise santé ; les ouvriers non-chômeurs demanderont à leur patron une déclaration de service, qui sera contresignée par le bourgmestre.

D'accord avec les personnes influentes de votre paroisse, prenez spécialement à coeur les intérêts de ceux de vos paroissiens qui, d'après les instructions des autorités allemandes elles-mêmes, ne peuvent pas être déportés. Puis, concertez-vous avec les autorités communales, avec le comité de secours et

d'alimentation, avec vos paroissiens aisés et vos paroissiennes dévouées, à l'effet d'assurer aux indigents dont le départ est probable les vêtements et les secours nécessaires.

La veille ou l'avant-veille du départ, invitez les partants à se confesser. Mettez-vous, à plusieurs, à leur disposition. Célébrez, à leur intention, une messe à laquelle vous aurez soin d'appeler leurs enfants, petits-enfants et adultes, afin qu'une communion faite par eux en union avec leur famille entière soit pour eux un réconfort et un souvenir qu'ils emportent dans leur exil. Une instruction de circonstance les exhortera à demeurer fidèles à leur foi, à leurs pratiques morales et religieuses pendant la durée de leur absence. Au foyer, on priera pour eux. Remettez aux partants un souvenir : un chapelet, un scapulaire, un évangile.

Au lendemain du départ, faites appel à une élite de paroissiens et paroissiennes charitables ; mettez-vous en relation avec les conférences de Saint-Vincent de Paul, l'association des dames de la Miséricorde, le tiers-ordre de Saint-François, les congrégations, les confréries, les oeuvres multiples affiliées à la Fédération diocésaine des femmes catholiques, dont M. l'abbé Halfants est le directeur, et formez avec leur concours, sous la direction du curé ou de son délégué, un «Comité d'assistance morale » qui se charge *de* visiter les familles éprouvées, de les consoler, de les conseiller, de les aider. Aidez-les moralement ; aidez-les, s'il y a lieu, matériellement. La paroisse chrétienne forme une famille. Lorsque, dans une famille, un membre souffre, chacun y souffre ; quand elle est dans l'aisance, chacun y trouve

sa part. Il faudrait, de même, qu'il n'y eut pas dans la paroisse un seul foyer délaissé, inconnu, oublié : il le faudrait en temps normal ; il le faut absolument en ces jours de détresse. Ceux qui ont des loisirs doivent se mettre au service de ceux qui n'en ont pas. Le superflu des uns doit suppléer l'indigence des autres. L'entraide ainsi comprise et pratiquée n'est que l'accomplissement de la loi chrétienne. « *Aidez-vous mutuellement à porter vos fardeaux, dit l'apôtre saint Paul, il le faut pour accomplir la loi du Christ.* »

MM. les curés qui, pour s'acquitter de leur ministère de charité, ont besoin d'un secours peuvent venir ou envoyer quelqu'un me le demander. Je leur saurais gré de vouloir préciser, approximativement, la part d'intervention qu'ils escomptent.

Nous ne pouvons rien négliger pour obtenir le rapatriement de ceux qui, d'après les déclarations du gouvernement allemand, auraient dû échapper à la déportation. Un service de réclamations est organisé, dans ce but, en notre curie épiscopale. »

En même temps, Monseigneur Mercier prescrit de donner lecture dans les églises de la lettre suivante datée du Vatican, 29 novembre 1916, que le Cardinal Gasparri, secrétaire d'État, vient de lui adresser de la part de Sa Sainteté :

*« Le Saint-Père a reçu la lettre de Votre Éminence en date du 12 courant et les documents qui y étaient joints concernant la déportation de Belges en Allemagne. »*

*L'Auguste Pontife, dans le coeur paternel de qui toutes les douleurs du bien-aimé peuple belge retentissent profondément, m'a donné l'ordre de faire savoir à Votre Eminence que, s'intéressant vivement à vos populations si durement éprouvées, Il s'est déjà entremis auprès du Gouvernement impérial allemand en leur faveur, et qu'Il fera tout ce qui est en son pouvoir afin qu'un terme soit mis aux déportations et que ceux qui ont été déjà transportés loin de leur patrie, rentrent bientôt au sein de leurs familles affligées.*

*Sa Sainteté a aussi voulu me confier l'agréable mission de transmettre à Votre Eminence et aux fidèles de son diocèse une bénédiction toute particulière ». (1)*

(1) Voir 27 décembre la suite des déportations.

### Notes de Bernard Goorden.

Voyez, par exemple, la démarche de l'Espagne neutre avec le **Document N°157 / Télégramme N°171** (Madrid, 23 novembre 1916) de monsieur Amalio **GIMENO** y Cabañas, Ministre d'Etat à monsieur Francisco **GUTIÉRREZ AGÜERA** y Bayo, Ministre Plénipotentiaire d'Espagne à La Haye :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161123%20DOCUMENT%20157%20TELEGRAMME%20171%20GIMENO%20AGUERA%20DEPORTATIONS%20OUVRIERS%20BELGES%20EN%20ALLEMAGNE.pdf>

« *La déportation des chômeurs* » (chapitre XXXI, pages 281-330) dans Mayence, Fernand ; **La correspondance de S.E. le cardinal Mercier**

***avec le gouvernement général allemand pendant l'occupation, 1914-1918*** ; Bruxelles : A. Dewit ; Paris : J. Gabalda ; 1919, 528 pages :

<https://ia800502.us.archive.org/19/items/lacorrespondance00merc/lacorrespondance00merc.pdf>

***Le cardinal Mercier contre les Barbares. Lettres, mandements, protestations du Primat de Belgique pendant l'occupation allemande*** ; Paris , Bloud et Gay, éditeurs ; 1917, 127 p. Voir : <http://uurl.kbr.be/1008471?bt=europeanaapi>